

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 5 août 2021

Date de la

Convocation :
30 juillet 2021

Date d’Affichage :
6 août 2021

Objet : Délibération n° 2021-111

Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

**L’an deux mille vingt et un, le cinq août à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par Mme AUGIER Laetitia, Mme MOYA Nadine par Mme GRANET Céline.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

M. ARNAUD Cyril a été élu secrétaire de séance.

CONSIDERANT qu’il convient de restructurer les services administratifs de la commune, il est proposé d’augmenter à 35 h hebdomadaire la durée de travail de l’emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement de 28 h. hebdomadaire.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.

VU la loi n°82.634 du 13 juillet 1983 modifiée.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les décrets relatifs aux statuts particuliers du cadre d’emploi concerné.

VU la demande d’avis déposé auprès du Comité Technique en date du 27/07/2021.

Le Conseil Municipal après délibération et à l’unanimité, décide :

1 – d’accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.

2 – à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- de créer un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée de 35 heures hebdomadaires

- de supprimer un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée de 28 heures hebdomadaires,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

4 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE